



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2021-238

PUBLIÉ LE 17 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / DD74-Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

84-2021-12-14-00023 - 2021-12-0091 AJ LE JARDIN D HIVER RAA sans signature (2 pages)	Page 5
84-2021-12-14-00021 - 2021-12-0091 RA LES URSULES RAA sans signature (2 pages)	Page 7
84-2021-12-14-00020 - 2021-12-0154 RA LE PASSY FLORE RAA sans signature (2 pages)	Page 9
84-2021-12-14-00022 - 2021-12-0158 AJ BOUFFEES D AIR RAA sans signature (2 pages)	Page 11
84-2021-12-14-00024 - 2021-12-0161 SSIAD ASD THONON LES BAINS RAA non signée (3 pages)	Page 13
84-2021-12-14-00025 - 2021-12-0162 SSIAD ASDAA AMBILLY RAA sans signature (3 pages)	Page 16
84-2021-12-14-00026 - 2021-12-0163 SSIAD DOUVAINNE UMFB RAA sans signature (3 pages)	Page 19
84-2021-12-14-00027 - 2021-12-0164 SSIAD DE MEYTHET UMFMB RAA sans signature (3 pages)	Page 22
84-2021-12-14-00028 - 2021-12-0165 SSIAD DU FAUCIGNY RAA sans signature (3 pages)	Page 25
84-2021-12-14-00029 - 2021-12-0166 SSIAD LE GIFFRE RAA sans signature (3 pages)	Page 28
84-2021-12-14-00030 - 2021-12-0167 SSIAD MUT FRANC RHONE PAYS DE SAVOIE sans signature (3 pages)	Page 31
84-2021-12-14-00032 - 2021-12-0168 SSIAD ADMR CHABLAIS EST RAA sans signature (3 pages)	Page 34
84-2021-12-14-00035 - 2021-12-0169 SSIAD DES DRANSES LE BIOT RAA sans signature (3 pages)	Page 37
84-2021-12-14-00036 - 2021-12-0170 SSIAD CIAS D ANNECY RAA sans signature (3 pages)	Page 40
84-2021-12-14-00037 - 2021-12-0171 SSIAD FIER ET CHERAN RAA sans signature (3 pages)	Page 43
84-2021-12-14-00038 - 2021-12-0172 SSIAD GROS CHENE PARMELAN SALEVE ARGONAY RAA sans signature (3 pages)	Page 46
84-2021-12-14-00040 - 2021-12-0174 SSIAD T du L d ANNECY RAA sans signature (3 pages)	Page 49

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie ressources

84-2021-12-06-00261 - 2021-13-0822 010000339 RESIDENCE FONTELUNE 01 (3 pages)	Page 52
---	---------

84-2021-12-06-00262 - 2021-13-0823 010000347 EHPAD RESIDENCE D'URFE 01 (2 pages)	Page 55
84-2021-12-06-00263 - 2021-13-0824 010780062 CH DOCTEUR RÉCAMIER 01 (2 pages)	Page 57
84-2021-12-06-00264 - 2021-13-0825 010010981 S (3 pages)	Page 59
84-2021-12-06-00265 - 2021-13-0826 330050899 SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP 01 (2 pages)	Page 62
84-2021-12-06-00266 - 2021-13-0827 010784239 EHPAD BON REPOS BOURG-EN-BRESSE (3 pages)	Page 64
84-2021-12-06-00267 - 2021-13-0828 010789402 EHPAD RESIDENCE SEILLON REPOS PERONNAS (3 pages)	Page 67
84-2021-12-06-00268 - 2021-13-0829 010009223 EHPAD LES HELLEBORES GROISSIAT (3 pages)	Page 70
84-2021-12-06-00269 - 2021-13-0830 010789204 EHPAD LES ANCOLIES PERONNAS (3 pages)	Page 73
84-2021-12-06-00270 - 2021-13-0831 010789907 RES LES PEUPLIERS - BOURG 01 (2 pages)	Page 76
84-2021-12-06-00271 - 2021-13-0832 010780054 CH DE BOURG EN BRESSE FLEYRIAT 01 (2 pages)	Page 78
84-2021-12-06-00272 - 2021-13-0833 010000735 ASS ADAPA BOURG-EN-BRESSE 01 (2 pages)	Page 80
84-2021-12-06-00273 - 2021-13-0834 010000354 EHPAD L'ALBIZIA 01 (2 pages)	Page 82
84-2021-12-06-00274 - 2021-13-0835 010001154 ASS RESIDENCES DE CEYZERIAT 01 (2 pages)	Page 84
84-2021-12-06-00275 - 2021-13-0836 010780104 EHPAD DES MILLE ETANGS CHALAMONT 01 (2 pages)	Page 86
84-2021-12-06-00276 - 2021-13-0837 010789287 ASSOCIATION SANTE DOMBES 01 (3 pages)	Page 88
84-2021-12-06-00277 - 2021-13-0838 010780930 EHPAD FONDATION COSTAZ CHAMPAGNE (3 pages)	Page 91
84-2021-12-06-00278 - 2021-13-0839 010788024 EHPAD PUBLIC LA MONTAGNE CHATILLON (3 pages)	Page 94
84-2021-12-06-00259 - 2021-13-0840 010780955 EHPAD RESIDENCE LA JONQUILLERE (3 pages)	Page 97
84-2021-12-06-00260 - 2021-13-0841 690802715 ACPPA 01 (2 pages)	Page 100
84-2021-12-09-00061 - 2021-13-0842 010780112 CH DU PAYS DE GEX 01 (3 pages)	Page 102
84-2021-12-09-00062 - 2021-13-0843 010007987 CH PUBLIC HAUTEVILLE 01 (3 pages)	Page 105
84-2021-12-09-00063 - 2021-13-0844 010004059 EHPAD LE CLOS CHEVALIER ORNEX (3 pages)	Page 108

84-2021-12-09-00064 - 2021-13-0845 750065401 SAS GROUPE PAVONIS SANTE 01 (3 pages)	Page 111
84-2021-12-09-00065 - 2021-13-0846 010787224 MAISON DE RETRAITE SAINT-JOSEPH 01 (3 pages)	Page 114
84-2021-12-09-00066 - 2021-13-0847 010789279 ASS (3 pages)	Page 117
84-2021-12-09-00067 - 2021-13-0848 010780963 EHPAD MAISON DE RETRAITE BON ACCUEIL (3 pages)	Page 120
84-2021-12-09-00068 - 2021-13-0849 010001022 MAPA PLEIN SOLEIL LHUIS 01 (3 pages)	Page 123
84-2021-12-09-00069 - 2021-13-0850 130029838 SGMR 01 (3 pages)	Page 126
84-2021-12-09-00070 - 2021-13-0851 010786143 EHPAD DE MEXIMIEUX SITES LA ROSE D'OR (3 pages)	Page 129
84-2021-12-09-00051 - 2021-13-0852 010788263 SSIAD MEXIMIEUX (2 pages)	Page 132
84-2021-12-09-00052 - 2021-13-0853 010000602 INSTITUTION JOSEPHINE GUILLON 01 (3 pages)	Page 134
84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale	
84-2021-12-15-00092 - 2021 12 10 AP Scolytes 2022 (13 pages)	Page 137

DECISION TARIFAIRE N°2868 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2021 DE
ACCUEIL DE JOUR LE JARDIN D'HIVER - 740011564

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 31/07/2007 de la structure AJ dénommée ACCUEIL DE JOUR LE JARDIN D'HIVER (740011564) sise 245, R MARIE CURIE, 74130, VOUGY et gérée par l'entité dénommée SPAD (740000724) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1355 en date du 04/08/2021 portant fixation du forfait de soins pour 2021 de la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR LE JARDIN D'HIVER - 740011564.

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter de 01/01/2021, au titre de 2021, le forfait de soins est modifié et fixé à 184 247.37€, dont 17 824.08€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 15 353.95€.
- Soit un prix de journée de 65.99€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2022 : 166 423.29€ (douzième applicable s'élevant à 13 868.61€)
 - prix de journée de reconduction : 59.61€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SPAD (740000724) et à l'établissement concerné.

Fait à Annecy,

Le 14/12/2021

Le Directeur Général

DECISION TARIFAIRE N°2831 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2021 DE
RÉSIDENCE AUTONOMIE LES URSULES - 740784459

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée RÉSIDENCE AUTONOMIE LES URSULES (740784459) sise 3, R DES POTIERS, 74200, THONON LES BAINS et gérée par l'entité dénommée CCAS THONON LES BAINS (740785662) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1346 en date du 03/08/2021 portant fixation du forfait de soins pour 2021 de la structure dénommée RÉSIDENCE AUTONOMIE LES URSULES - 740784459.

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter de 01/01/2021, au titre de 2021, le forfait de soins est modifié et fixé à 98 512.38€, dont 6 737.92€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 8 209.36€.
- Soit un prix de journée de 4.91€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2022 : 91 774.46€ (douzième applicable s'élevant à 7 647.87€)
 - prix de journée de reconduction : 4.57€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS THONON LES BAINS (740785662) et à l'établissement concerné.

Fait à Annecy,

Le 14/12/2021

Le Directeur Général

DECISION TARIFAIRE N°2807 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2021 DE
RÉSIDENCE AUTONOMIE LE PASSY FLORE - 740784418

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée RÉSIDENCE AUTONOMIE LE PASSY FLORE (740784418) sise 0, LD MARLIOZ, 74190, PASSY et gérée par l'entité dénommée CCAS PASSY (740785613) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1344 en date du 03/08/2021 portant fixation du forfait de soins pour 2021 de la structure dénommée RÉSIDENCE AUTONOMIE LE PASSY FLORE - 740784418.

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter de 01/01/2021, au titre de 2021, le forfait de soins est modifié et fixé à 146 104.85€, dont 12 944.11€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 12 175.40€.
- Soit un prix de journée de 6.67€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2022 : 133 160.74€ (douzième applicable s'élevant à 11 096.73€)
 - prix de journée de reconduction : 6.08€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS PASSY (740785613) et à l'établissement concerné.

Fait à Annecy,

Le 14/12/2021

Le Directeur Général

DECISION TARIFAIRE N°2864 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2021 DE
ACCUEIL DE JOUR BOUFFÉES D'AIR - 740010863

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/04/2020 de la structure AJ dénommée ACCUEIL DE JOUR BOUFFÉES D'AIR (740010863) sise 138, RTE DU CENTRE, 74410, SAINT JORIOZ et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION BOUFFEES D'AIR (740010855) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1347 en date du 04/08/2021 portant fixation du forfait de soins pour 2021 de la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR BOUFFÉES D'AIR - 740010863.

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter de 01/01/2021, au titre de 2021, le forfait de soins est modifié et fixé à 96 635.37€, dont 6 956.50€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 8 052.95€.
- Soit un prix de journée de 56.84€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2022 : 118 873.89€ (douzième applicable s'élevant à 9 906.16€)
 - prix de journée de reconduction : 69.93€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION BOUFFEES D'AIR (740010855) et à l'établissement concerné.

Fait à Annecy,

Le 14/12/2021

Le Directeur Général

DECISION TARIFAIRE N° 2897 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD ASD DE THONON-LES-BAINS - 740787056

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD ASD DE THONON-LES-BAINS (740787056) sise 5, AV DES ALLOBROGES, 74200, THONON LES BAINS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DE SOINS A DOMICILE (740000849) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1375 en date du 05/08/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD ASD DE THONON-LES-BAINS - 740787056.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 691 649.38€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 691 649.38€ (fraction forfaitaire s'élevant à 57 637.45€).
Le prix de journée est fixé à 32.12€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	122 357.73
	- dont CNR	2 900.28
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	700 440.90
	- dont CNR	39 194.18
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	24 475.82
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	847 274.45
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	691 649.38
	- dont CNR	42 094.46
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	155 625.07
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 805 179.99€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 805 179.99€ (fraction forfaitaire s'élevant à 67 098.33€).
- Le prix de journée est fixé à 37.39€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DE SOINS A DOMICILE (740000849) et à l'établissement concerné.

Fait à Annecy

, Le 14/12/2021

Le Directeur Général

DECISION TARIFAIRE N° 2910 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD ASDAA AMBILLY - 740785399

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD ASDAA AMBILLY (740785399) sise 35, R JEAN JAURES, 74100, AMBILLY et gérée par l'entité dénommée GROUPEMENT PARCOURSS (740017629) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1383 en date du 05/08/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD ASDAA AMBILLY - 740785399.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 595 324.81€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 460 917.33€ (fraction forfaitaire s'élevant à 121 743.11€).
Le prix de journée est fixé à 31.69€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 134 407.48€ (fraction forfaitaire s'élevant à 11 200.62€).
Le prix de journée est fixé à 46.03€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	57 344.53
	- dont CNR	7 826.26
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 051 826.43
	- dont CNR	99 457.42
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	207 488.67
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 316 659.63
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 595 324.81
	- dont CNR	107 283.68
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	721 334.82
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 2 209 375.95€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 2 074 968.47€ (fraction forfaitaire s'élevant à 172 914.04€).
Le prix de journée est fixé à 45.01€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 134 407.48€ (fraction forfaitaire s'élevant à 11 200.62€).
Le prix de journée est fixé à 46.03€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPEMENT PARCOURSS (740017629) et à l'établissement concerné.

Fait à Annecy

, Le 14/12/2021

Le Directeur Général

DECISION TARIFAIRE N° 2914 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD DE DOUVAINES UMFMB - 740010558

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 19/06/2019 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE DOUVAINES UMFMB (740010558) sise 1, R DU CHAMP DE PLACE, 74140, DOUVAINES et gérée par l'entité dénommée UNION DES MUTUELLES DE FRANCE MT-BLANC (740787791) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1444 en date du 18/08/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD DE DOUVAINES UMFMB - 740010558.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 477 936.26€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 453 371.41€ (fraction forfaitaire s'élevant à 37 780.95€).
Le prix de journée est fixé à 41.40€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 24 564.85€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 047.07€).
Le prix de journée est fixé à 33.65€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	86 891.95
	- dont CNR	1 515.35
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	347 787.36
	- dont CNR	20 420.19
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	14 622.37
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	28 634.58
		TOTAL Dépenses
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	477 936.26
	- dont CNR	21 935.54
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 427 366.14€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 402 801.29€ (fraction forfaitaire s'élevant à 33 566.77€).
Le prix de journée est fixé à 36.79€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 24 564.85€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 047.07€).
Le prix de journée est fixé à 33.65€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNION DES MUTUELLES DE FRANCE MT-BLANC (740787791) et à l'établissement concerné.

Fait à Annecy

, Le 14/12/2021

Le Directeur Général

DECISION TARIFAIRE N° 2918 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD DE MEYTHET UMFMB - 740009451

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE MEYTHET UMFMB (740009451) sise 21, RTE DE FRANGY, 74960, ANNECY et gérée par l'entité dénommée UNION DES MUTUELLES DE FRANCE MT-BLANC (740787791) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1446 en date du 18/08/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD DE MEYTHET UMFMB - 740009451.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 737 543.49€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 700 829.83€ (fraction forfaitaire s'élevant à 58 402.49€).
Le prix de journée est fixé à 30.48€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 36 713.66€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 059.47€).
Le prix de journée est fixé à 33.53€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	117 492.93
	- dont CNR	3 186.55
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	795 994.87
	- dont CNR	42 848.19
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	27 242.10
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	940 729.90
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	737 543.49
	- dont CNR	46 034.74
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	203 186.41
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 894 695.16€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 857 981.50€ (fraction forfaitaire s'élevant à 71 498.46€).
Le prix de journée est fixé à 37.31€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 36 713.66€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 059.47€).
Le prix de journée est fixé à 33.53€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNION DES MUTUELLES DE FRANCE MT-BLANC (740787791) et à l'établissement concerné.

Fait à Annecy

, Le 14/12/2021

Le Directeur Général

DECISION TARIFAIRE N° 2924 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD DU FAUCIGNY - 740785936

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DU FAUCIGNY (740785936) sise 16, R DU COLLEGE, 74950, SCIONZIER et gérée par l'entité dénommée SPAD (740000724) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1377 en date du 05/08/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD DU FAUCIGNY - 740785936.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 310 271.31€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 285 795.87€ (fraction forfaitaire s'élevant à 107 149.66€).
Le prix de journée est fixé à 50.61€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 24 475.44€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 039.62€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	51 944.18
	- dont CNR	4 483.84
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 156 604.07
	- dont CNR	54 284.67
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	101 723.06
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 310 271.31
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 310 271.31
	- dont CNR	58 768.51
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 310 271.31

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 1 251 502.80€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 1 227 027.36€ (fraction forfaitaire s'élevant à 102 252.28€).
Le prix de journée est fixé à 48.30€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 24 475.44€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 039.62€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SPAD (740000724) et à l'établissement concerné.

Fait à Annecy

, Le 14/12/2021

Le Directeur Général

DECISION TARIFAIRE N° 2932 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD LE GIFFRE - 740789698

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD LE GIFFRE (740789698) sise 52, R DE L'INDUSTRIE, 74250, VIUZ EN SALLAZ et gérée par l'entité dénommée GROUPEMENT PARCOURSS (740017629) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1386 en date du 05/08/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD LE GIFFRE - 740789698.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 978 685.41€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 941 937.44€ (fraction forfaitaire s'élevant à 78 494.79€).
Le prix de journée est fixé à 37.95€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 36 747.97€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 062.33€).
Le prix de journée est fixé à 33.56€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	144 378.95
	- dont CNR	3 318.53
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	760 641.36
	- dont CNR	43 357.80
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	73 665.10
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	978 685.41
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	978 685.41
	- dont CNR	46 676.33
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	978 685.41

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 932 009.08€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 895 261.11€ (fraction forfaitaire s'élevant à 74 605.09€).
Le prix de journée est fixé à 36.07€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 36 747.97€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 062.33€).
Le prix de journée est fixé à 33.56€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPEMENT PARCOURSS (740017629) et à l'établissement concerné.

Fait à Annecy

, Le 14/12/2021

Le Directeur Général

DECISION TARIFAIRE N° 2958 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD MUT FRANÇ RHONE PAYS DE SAVOIE - 740785381

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD MUT FRANÇ RHONE PAYS DE SAVOIE (740785381) sise 49, AV DE FRANCE, 74000, ANNECY et gérée par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE RHONE PAYS SAVOIE (690796602) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1387 en date du 05/08/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD MUT FRANÇ RHONE PAYS DE SAVOIE - 740785381.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 802 401.90€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 667 837.46€ (fraction forfaitaire s'élevant à 138 986.45€).
Le prix de journée est fixé à 47.16€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 134 564.44€ (fraction forfaitaire s'élevant à 11 213.70€).
Le prix de journée est fixé à 39.44€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	233 337.90
	- dont CNR	6 056.28
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 474 782.73
	- dont CNR	78 459.93
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	94 281.27
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 802 401.90
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 802 401.90
	- dont CNR	84 516.21
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 802 401.90

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 1 717 885.69€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 1 583 321.25€ (fraction forfaitaire s'élevant à 131 943.44€).
Le prix de journée est fixé à 44.77€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 134 564.44€ (fraction forfaitaire s'élevant à 11 213.70€).
Le prix de journée est fixé à 39.44€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUALITE FRANCAISE RHONE PAYS SAVOIE (690796602) et à l'établissement concerné.

Fait à Annecy

, Le 14/12/2021

Le Directeur Général

DECISION TARIFAIRE N° 2968 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD ADMR CHABLAIS EST - 740789128

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD ADMR CHABLAIS EST (740789128) sise 8, RTE DE L'EGLISE, 74500, BERNEX et gérée par l'entité dénommée FEDERATION ADMR DE HAUTE SAVOIE (740000690) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1419 en date du 10/08/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD ADMR CHABLAIS EST - 740789128.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 028 267.99€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 979 377.88€ (fraction forfaitaire s'élevant à 81 614.82€).
Le prix de journée est fixé à 47.08€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 48 890.11€ (fraction forfaitaire s'élevant à 4 074.18€).
Le prix de journée est fixé à 41.86€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	195 076.49
	- dont CNR	3 874.10
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	868 356.31
	- dont CNR	50 763.22
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	86 029.16
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 149 461.96
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 028 267.99
	- dont CNR	54 637.32
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	121 193.97
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 1 094 824.64€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 1 045 934.53€ (fraction forfaitaire s'élevant à 87 161.21€).
Le prix de journée est fixé à 50.28€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 48 890.11€ (fraction forfaitaire s'élevant à 4 074.18€).
Le prix de journée est fixé à 41.86€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION ADMR DE HAUTE SAVOIE (740000690) et à l'établissement concerné.

Fait à Annecy

, Le 14/12/2021

Le Directeur Général

DECISION TARIFAIRE N° 2971 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD DES DRANSES - 740008875

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DES DRANSES (740008875) sise 1495, RTE DU CHEF LIEU, 74430, LE BIOT et gérée par l'entité dénommée FEDERATION ADMR DE HAUTE SAVOIE (740000690) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1404 en date du 09/08/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD DES DRANSES - 740008875.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 629 223.30€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 592 556.75€ (fraction forfaitaire s'élevant à 49 379.73€).
Le prix de journée est fixé à 40.10€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 36 666.55€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 055.55€).
Le prix de journée est fixé à 36.41€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	142 987.11
	- dont CNR	2 111.05
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	440 762.29
	- dont CNR	27 564.63
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	45 473.90
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	629 223.30
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	629 223.30
	- dont CNR	29 675.68
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	629 223.30

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 599 547.62€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 562 881.07€ (fraction forfaitaire s'élevant à 46 906.76€).
Le prix de journée est fixé à 38.09€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 36 666.55€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 055.55€).
Le prix de journée est fixé à 36.41€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION ADMR DE HAUTE SAVOIE (740000690) et à l'établissement concerné.

Fait à Annecy

, Le 14/12/2021

Le Directeur Général

DECISION TARIFAIRE N° 2976 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD DU CIAS D'ANNECY - 740013685

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 21/10/2010 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DU CIAS D'ANNECY (740013685) sise 1, R FRANCOIS LEVEQUE, 74007, ANNECY et gérée par l'entité dénommée CIAS DU GRAND ANNECY (740009485) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1396 en date du 09/08/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD DU CIAS D'ANNECY - 740013685.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 423 504.92€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 423 504.92€ (fraction forfaitaire s'élevant à 35 292.08€).
Le prix de journée est fixé à 40.33€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 799.46
	- dont CNR	1 445.41
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	386 372.75
	- dont CNR	16 224.23
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	24 332.71
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	423 504.92
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	423 504.92
	- dont CNR	17 669.64
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 405 835.28€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 405 835.28€ (fraction forfaitaire s'élevant à 33 819.61€).
- Le prix de journée est fixé à 38.65€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CIAS DU GRAND ANNECY (740009485) et à l'établissement concerné.

Fait à Annecy

, Le 14/12/2021

Le Directeur Général

DECISION TARIFAIRE N° 2977 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD FIER ET CHERAN - 740008966

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD FIER ET CHERAN (740008966) sise 118, RTE DE PLAIMPALAIS, 74540, ALBY SUR CHERAN et gérée par l'entité dénommée FEDERATION ADMR DE HAUTE SAVOIE (740000690) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1418 en date du 10/08/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD FIER ET CHERAN - 740008966.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 610 358.96€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 561 468.85€ (fraction forfaitaire s'élevant à 46 789.07€).
Le prix de journée est fixé à 42.59€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 48 890.11€ (fraction forfaitaire s'élevant à 4 074.18€).
Le prix de journée est fixé à 39.88€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	157 531.29
	- dont CNR	2 265.48
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	470 156.17
	- dont CNR	29 956.81
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	50 695.95
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	678 383.41
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	610 358.96
	- dont CNR	32 222.29
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	68 024.45
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 646 161.12€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 597 271.01€ (fraction forfaitaire s'élevant à 49 772.58€).
Le prix de journée est fixé à 45.30€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 48 890.11€ (fraction forfaitaire s'élevant à 4 074.18€).
Le prix de journée est fixé à 39.88€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION ADMR DE HAUTE SAVOIE (740000690) et à l'établissement concerné.

Fait à Annecy

, Le 14/12/2021

Le Directeur Général

DECISION TARIFAIRE N° 2979 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD GROS CHENE/PARMELAN/SALEVE - 740789474

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD GROS CHENE/PARMELAN/SALEVE (740789474) sise 15, IMP DE LA LECHERTE, 74370, ARGONAY et gérée par l'entité dénommée FEDERATION ADMR DE HAUTE SAVOIE (740000690) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1413 en date du 10/08/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD GROS CHENE/PARMELAN/SALEVE - 740789474.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 874 306.18€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 813 193.55€ (fraction forfaitaire s'élevant à 67 766.13€).
Le prix de journée est fixé à 44.62€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 61 112.63€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 092.72€).
Le prix de journée est fixé à 44.67€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	199 260.41
	- dont CNR	3 588.84
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	786 493.96
	- dont CNR	45 799.35
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	82 452.17
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 068 206.54
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	874 306.18
	- dont CNR	49 388.19
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	193 900.36
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 1 018 818.35€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 957 705.72€ (fraction forfaitaire s'élevant à 79 808.81€).
Le prix de journée est fixé à 52.55€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 61 112.63€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 092.72€).
Le prix de journée est fixé à 44.67€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION ADMR DE HAUTE SAVOIE (740000690) et à l'établissement concerné.

Fait à Annecy

, Le 14/12/2021

Le Directeur Général

DECISION TARIFAIRE N° 2985 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD TOUR DU LAC D'ANNECY - 740008933

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD TOUR DU LAC D'ANNECY (740008933) sise 46, R ASGHIL FAVRE, 74210, FAVERGES SEYTHENEX et gérée par l'entité dénommée FEDERATION ADMR DE HAUTE SAVOIE (740000690) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1399 en date du 09/08/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD TOUR DU LAC D'ANNECY - 740008933.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 641 758.66€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 617 314.63€ (fraction forfaitaire s'élevant à 51 442.89€).
Le prix de journée est fixé à 38.35€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 24 444.03€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 037.00€).
Le prix de journée est fixé à 34.19€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	151 884.20
	- dont CNR	2 337.87
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	485 479.99
	- dont CNR	30 402.98
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	54 616.16
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	691 980.35
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	641 758.66
	- dont CNR	32 740.85
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	50 221.69
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 659 239.50€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 634 795.47€ (fraction forfaitaire s'élevant à 52 899.62€).
Le prix de journée est fixé à 39.44€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 24 444.03€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 037.00€).
Le prix de journée est fixé à 34.19€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION ADMR DE HAUTE SAVOIE (740000690) et à l'établissement concerné.

Fait à Annecy

, Le 14/12/2021

Le Directeur Général

DECISION TARIFAIRE N°1728 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
RESIDENCE FONTELUNE - 010000339

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

SSIAD - SSIAD EHPAD FONTELUNE - 010006401

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD RESIDENCE FONTELUNE
AMBERIEU - 010780906

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°115 en date du 01/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée RESIDENCE FONTELUNE (010000339) dont le siège est situé 10, R DE LA COMMUNE 1871, 01500, AMBERIEU EN BUGEY, a été fixée à 2 244 390.40€, dont 374 517.41€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 2 218 778.42 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010780906	1 841 839.90	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010006401	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	376 938.52

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010780906	61.37	0.00	0.00	0.00
010006401	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 184 898.20€.

- personnes handicapées : 25 611.98 €

(dont 25 611.98€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010006401	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	25 611.98

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010006401	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	35.38

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 134.33€.

(dont 2 134.33€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 869 872.99€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 844 261.01 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010780906	1 479 648.42	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010006401	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	364 612.59

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010780906	49.30	0.00	0.00	0.00
010006401	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 153 688.41€.

- personnes handicapées : 25 611.98 €

(dont 25 611.98€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010006401	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	25 611.98

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010006401	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	35.38

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 134.33€ (dont 2 134.33€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire RESIDENCE FONTELUNE (010000339) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 06/12/2021

Pour le Directeur Général et par délégation
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°1729 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
RESIDENCE D'URFE - 010000347

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD RESIDENCE D'URFE BAGE LE
CHATEL - 010780914

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°116 en date du 01/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée RESIDENCE D'URFE (010000347) dont le siège est situé 74, R CONDAMNALE, 01380, BAGE LE CHATEL, a été fixée à 1 848 714.15€, dont 81 890.17€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 848 714.15 €

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010780914	1 848 714.15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010780914	56.94	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 154 059.51€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 766 823.98€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 766 823.98 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010780914	1 766 823.98	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010780914	54.42	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 147 235.33€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire RESIDENCE D'URFE (010000347) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, Le 06/12/2021

Pour le Directeur Général et par délégation
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°1730 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CH BUGEY SUD - 010780062

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD CH BUGEY SUD - 010786010

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°117 en date du 01/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH BUGEY SUD (010780062) dont le siège est situé 700, AV DE NARVIK, 01300, BELLEY, a été fixée à 3 939 273.42€, dont 159 129.39€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 3 939 273.42 €

Dotations (en €)

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010786010	3 873 503.31	0.00	65 770.11	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010786010	59.14	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 328 272.78€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 3 780 144.03€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 3 780 144.03 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010786010	3 714 373.92	0.00	65 770.11	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010786010	56.71	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 315 012.00€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH BUGEY SUD (010780062) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 06/12/2021

Pour le Directeur Général et par délégation
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°1732 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
SAS SEMILLANCE - 010010981

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LES CYCLAMENS CHALLEX -
010788768

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD DOLCEA JARDINS MEDICIS
BELLEY - 010789188

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°118 en date du 01/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SAS SEMILLANCE (010010981) dont le siège est situé 271, CHE DE CHARIGNIN, 01300, BELLEY, a été fixée à 2 991 016.29€, dont 219 140.60€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 2 991 016.29 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010788768	1 653 267.26	0.00	0.00	22 232.80	0.00	0.00
010789188	1 163 414.10	0.00	0.00	152 102.13	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010788768	64.52	60.91	0.00	0.00
010789188	61.06	69.45	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 249 251.36€.

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 2 771 875.69€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 2 771 875.69 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010788768	1 530 210.24	0.00	0.00	22 232.80	0.00	0.00
010789188	1 067 330.52	0.00	0.00	152 102.13	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010788768	59.72	60.91	0.00	0.00
010789188	56.02	69.45	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 230 989.64€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS SEMILLANCE (010010981) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 06/12/2021

Pour le Directeur Général et par délégation
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°1733 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP - 330050899

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD RESIDENCE AMEYZIEU
TALISSIEU - 010788040

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°119 en date du 01/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP (330050899) dont le siège est situé 7, ALL HAUSSMANN, 33070, BORDEAUX, a été fixée à 940 175.57€, dont 6 858.47€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 940 175.57 €

Dotations (en €)

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010788040	940 175.57	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010788040	56.51	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 78 347.96€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 933 317.10€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 933 317.10 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010788040	933 317.10	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010788040	56.10	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 77 776.43€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP (330050899) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, Le 06/12/2021

Pour le Directeur Général et par délégation
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°1734 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD BON REPOS BOURG-EN-BRESSE - 010784239

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD BON REPOS BOURG-EN-BRESSE (010784239) sise 2, R DU DR ROUX, 01000, BOURG EN BRESSE et gérée par l'entité dénommée ASS LE BON REPOS BOURG-EN-BRESSE (010000545) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°120 en date du 01/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD BON REPOS BOURG-EN-BRESSE - 010784239.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 252 982.00€ au titre de 2021, dont 42 606.44€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 187 748.50€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 252 982.00	59.68
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 210 375.56€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 210 375.56	58.55
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 184 197.96€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS LE BON REPOS BOURG-EN-BRESSE (010000545) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon

, Le 06/12/2021

Pour le Directeur Général et par délégation
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°1735 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD RESIDENCE SEILLON REPOS PERONNAS - 010789402

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE SEILLON REPOS PERONNAS (010789402) sise 0, CHE DES CARRONNIERES, 01960, PERONNAS et gérée par l'entité dénommée ASS LE BON REPOS BOURG-EN-BRESSE (010000545) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°121 en date du 01/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE SEILLON REPOS PERONNAS - 010789402.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 686 611.55€ au titre de 2021, dont 28 451.31€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 140 550.96€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 618 032.71	54.88
UHR	0.00	0.00
PASA	68 578.84	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 658 160.24€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 589 581.40	53.92
UHR	0.00	0.00
PASA	68 578.84	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 138 180.02€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS LE BON REPOS BOURG-EN-BRESSE (010000545) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon

, Le 06/12/2021

Pour le Directeur Général et par délégation
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°1737 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD LES HELLEBORES GROISSIAT - 010009223

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 21/12/2011 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES HELLEBORES GROISSIAT (010009223) sise 1, PL ST CYR, 01100, GROISSIAT et gérée par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM (010787109) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°122 en date du 01/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LES HELLEBORES GROISSIAT - 010009223.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 411 691.34€ au titre de 2021, dont 9 045.68€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 117 640.95€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 323 688.43	50.42
UHR	0.00	0.00
PASA	65 770.11	0.00
Hébergement Temporaire	22 232.80	31.09
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 402 645.66€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 314 642.75	50.08
UHR	0.00	0.00
PASA	65 770.11	0.00
Hébergement Temporaire	22 232.80	31.09
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 116 887.14€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM (010787109) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon

, Le 06/12/2021

Pour le Directeur Général et par délégation
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°1738 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD LES ANCOLIES PERONNAS - 010789204

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES ANCOLIES PERONNAS (010789204) sise 131, R JEAN MONNET, 01960, PERONNAS et gérée par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM (010787109) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°123 en date du 01/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LES ANCOLIES PERONNAS - 010789204.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 985 156.60€ au titre de 2021, dont 46 633.26€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 165 429.72€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 843 192.28	73.19
UHR	0.00	0.00
PASA	67 421.23	0.00
Hébergement Temporaire	24 227.14	34.12
Accueil de jour	50 315.95	49.82

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 938 523.34€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 796 559.02	71.34
UHR	0.00	0.00
PASA	67 421.23	0.00
Hébergement Temporaire	24 227.14	34.12
Accueil de jour	50 315.95	49.82

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 161 543.61€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM (010787109) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon

, Le 06/12/2021

Pour le Directeur Général et par délégation
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°1739 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

SARL LES PEUPLIERS - 010789907

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LES PEUPLIERS
BOURG-EN-BRESSE - 010789915

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°124 en date du 01/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SARL LES PEUPLIERS (010789907) dont le siège est situé 2, BD DES BELGES, 01000, BOURG EN BRESSE, a été fixée à 1 735 595.79€, dont 181 888.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 735 595.79 €

Dotations (en €)

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010789915	1 735 595.79	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010789915	58.07	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 144 632.98€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 553 707.79€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 553 707.79 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010789915	1 553 707.79	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010789915	51.98	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 129 475.65€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL LES PEUPLIERS (010789907) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, Le 06/12/2021

Pour le Directeur Général et par délégation
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°1741 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CH FLEYRIAT - 010780054

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD EMILE PELICAND - 010784312

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°126 en date du 01/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH FLEYRIAT (010780054) dont le siège est situé 900, RTE DE PARIS, 01012, BOURG EN BRESSE, a été fixée à 4 528 699.39€, dont 328 811.34€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 4 528 699.39 €

Dotations (en €)

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010784312	4 259 270.44	0.00	69 663.75	0.00	199 765.20	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010784312	72.68	0.00	198.18	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 377 391.62€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 4 199 888.05€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 4 199 888.05 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010784312	3 930 459.10	0.00	69 663.75	0.00	199 765.20	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010784312	67.07	0.00	198.18	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 349 990.67€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH FLEYRIAT (010780054) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, Le 06/12/2021

Pour le Directeur Général et par délégation
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°1742 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
 CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
 ASS ADAPA BOURG-EN-BRESSE - 010000735

 POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
 SSIAD - SSIAD MIRIBEL - 010002269

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
 - VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
 - VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°127 en date du 01/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASS ADAPA BOURG-EN-BRESSE (010000735) dont le siège est situé 4, R TONY FERRET, 01004, BOURG EN BRESSE, a été fixée à 520 152.81€, dont 29 540.20€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 520 152.81 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD

010002269	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	520 152.81
-----------	------	------	------	------	------	------------

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010002269	0.00	0.00	0.00	28.50

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 43 346.07€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 614 235.54€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 614 235.54 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010002269	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	614 235.54

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010002269	0.00	0.00	0.00	33.66

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 51 186.30€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS ADAPA BOURG-EN-BRESSE (010000735) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, Le 06/12/2021

Pour le Directeur Général et par délégation
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°1744 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
EHPAD L'ALBIZIA - 010000354

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD RESIDENCE L'ALBIZIA À CERDON
- 010780922

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°128 en date du 01/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD L'ALBIZIA (010000354) dont le siège est situé 362, R DE LA GRAND'COTE, 01450, CERDON, a été fixée à 1 064 720.19€, dont 130 808.29€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 064 720.19 €

Dotations (en €)

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010780922	1 006 828.48	0.00	57 891.71	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010780922	53.66	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 88 726.68€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 933 911.90€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 933 911.90 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010780922	876 020.19	0.00	57 891.71	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010780922	46.69	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 77 825.99€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD L'ALBIZIA (010000354) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, Le 06/12/2021

Pour le Directeur Général et par délégation
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°1745 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASS RÉSIDENCE CAMILLE CORNIER CEYZERIAT - 010001154

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD RESIDENCE CAMILLE CORNIER -
010789220

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°129 en date du 01/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASS RÉSIDENCE CAMILLE CORNIER CEYZERIAT (010001154) dont le siège est situé 0, RTE DE NANTUA, 01250, CEYZERIAT, a été fixée à 1 551 795.62€, dont 70 852.30€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 551 795.62 €

Dotations (en €)

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010789220	1 551 795.62	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010789220	54.64	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 129 316.30€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 480 943.32€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 480 943.32 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010789220	1 480 943.32	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010789220	52.15	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 123 411.94€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS RÉSIDENCE CAMILLE CORNIER CEYZERIAT (010001154) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, Le 06/12/2021

Pour le Directeur Général et par délégation
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°1746 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
EHPAD DES MILLE ETANGS A CHALAMONT - 010780104

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD DES MILLE ETANGS A
CHALAMONT - 010786119

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°130 en date du 01/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD DES MILLE ETANGS A CHALAMONT (010780104) dont le siège est situé 0, PL DE L'HOPITAL, 01320, CHALAMONT, a été fixée à 1 415 730.58€, dont 39 130.57€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 415 730.58 €

Dotations (en €)

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010786119	1 415 730.58	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010786119	48.73	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 117 977.55€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 376 600.01€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 376 600.01 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010786119	1 376 600.01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010786119	47.39	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 114 716.67€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DES MILLE ETANGS A CHALAMONT (010780104) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, Le 06/12/2021

Pour le Directeur Général et par délégation
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°1747 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION SANTE DOMBES - 010789287

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
SSIAD - SSIAD S.E.R.I.M.AD.D. CHALAMONT - 010789295

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°131 en date du 01/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION SANTE DOMBES (010789287) dont le siège est situé 318, GRANDE RUE, 01320, CHALAMONT, a été fixée à 459 293.11€, dont 24 654.96€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 434 284.00 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD

010789295	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	434 284.00
-----------	------	------	------	------	------	------------

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010789295	0.00	0.00	0.00	37.18

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 36 190.33€.

- personnes handicapées : 25 009.11 €

(dont 25 009.11€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010789295	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	25 009.11

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010789295	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	34.26

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 084.09€.

(dont 2 084.09€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 434 638.15€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 409 629.04 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010789295	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	409 629.04

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010789295	0.00	0.00	0.00	35.07

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 34 135.75€.

- personnes handicapées : 25 009.11 €

(dont 25 009.11€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010789295	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	25 009.11

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010789295	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	34.26

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 084.09€ (dont 2 084.09€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SANTE DOMBES (010789287) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 06/12/2021

Pour le Directeur Général et par délégation
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°1750 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD FONDATION COSTAZ CHAMPAGNE - 010780930

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD FONDATION COSTAZ CHAMPAGNE (010780930) sise 116, AV DES FRERES COSTAZ, 01260, CHAMPAGNE EN VALROMEY et gérée par l'entité dénommée EHPAD FONDATION COSTAZ CHAMPAGNE (010000362) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°132 en date du 01/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD FONDATION COSTAZ CHAMPAGNE - 010780930.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 970 633.69€ au titre de 2021, dont 294 707.24€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 247 552.81€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 970 633.69	63.07
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 675 926.45€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 675 926.45	56.82
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 222 993.87€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD FONDATION COSTAZ CHAMPAGNE (010000362) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon

, Le 06/12/2021

Pour le Directeur Général et par délégation
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°1751 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD PUBLIC LA MONTAGNE CHATILLON - 010788024

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD PUBLIC LA MONTAGNE CHATILLON (010788024) sise 114, RTE DE RELEVANT, 01400, CHATILLON SUR CHALARONNE et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE LA MONTAGNE (010780948) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°133 en date du 01/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD PUBLIC LA MONTAGNE CHATILLON - 010788024.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 5 451 268.01€ au titre de 2021, dont 538 295.90€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 454 272.33€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	5 451 268.01	72.59
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 4 912 972.11€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	4 912 972.11	65.42
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 409 414.34€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE LA MONTAGNE (010780948) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon

, Le 06/12/2021

Pour le Directeur Général et par délégation
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°1753 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD RESIDENCE LA JONQUILLERE - 010780955

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE LA JONQUILLERE (010780955) sise 0, R DES BURGONDES, 01270, COLIGNY et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE DE COLIGNY (010000388) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°134 en date du 01/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LA JONQUILLERE - 010780955.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 461 610.50€ au titre de 2021, dont 78 685.93€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 121 800.88€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 448 760.89	51.45
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	12 849.61	36.50
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 382 924.57€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 370 074.96	48.66
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	12 849.61	36.50
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 115 243.71€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE DE COLIGNY (010000388) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon

, Le 06/12/2021

Pour le Directeur Général et par délégation
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°1754 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
GROUPE ACPPA - 690802715

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LA ROSE DES VENTS - 010006799

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°135 en date du 01/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée GROUPE ACPPA (690802715) dont le siège est situé 7, CHE DU GAREIZIN, 69340, FRANCHEVILLE, a été fixée à 1 675 011.44€, dont 102 457.91€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 675 011.44 €

Dotations (en €)

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010006799	1 506 198.04	0.00	0.00	49 093.68	119 719.72	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010006799	53.92	39.56	136.82	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 139 584.29€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 572 553.53€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 572 553.53 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010006799	1 403 740.13	0.00	0.00	49 093.68	119 719.72	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010006799	50.26	39.56	136.82	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 131 046.13€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE ACPPA (690802715) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 06/12/2021

Pour le Directeur Général et par délégation
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°2505 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CH DU PAYS DE GEX - 010780112

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD CH PAYS DE GEX - 010784510

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°136 en date du 01/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH DU PAYS DE GEX (010780112) dont le siège est situé 160, R MARC PANISSOD, 01174, GEX, a été fixée à 5 355 643.70€, dont 327 092.17€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 5 355 643.70 €

Dotations (en €)

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010784510	5 204 018.68	0.00	69 663.75	12 222.73	69 738.54	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010784510	65.42	47.01	107.29	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 446 303.64€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 5 028 551.53€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 5 028 551.53 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010784510	4 876 926.51	0.00	69 663.75	12 222.73	69 738.54	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010784510	61.31	47.01	107.29	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 419 045.96€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DU PAYS DE GEX (010780112) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, Le 09/12/2021

Pour le Directeur Général et par délégation
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°2507 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CH PUBLIC HAUTEVILLE - 010007987

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD L'OREE DES SAPINS (CHPH) -
010008571

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°137 en date du 01/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH PUBLIC HAUTEVILLE (010007987) dont le siège est situé 0, AV FELIX MANGINI, 01110, PLATEAU D HAUTEVILLE, a été fixée à 1 737 373.49€, dont 133 931.66€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 737 373.49 €

Dotations (en €)

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010008571	1 737 373.49	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010008571	70.90	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 144 781.12€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 603 441.83€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 603 441.83 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010008571	1 603 441.83	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010008571	65.43	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 133 620.15€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH PUBLIC HAUTEVILLE (010007987) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, Le 09/12/2021

Pour le Directeur Général et par délégation
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°2509 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD LE CLOS CHEVALIER ORNEX - 010004059

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 18/12/2007 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE CLOS CHEVALIER ORNEX (010004059) sise 7, R PERE ADAM, 01210, ORNEX et gérée par l'entité dénommée ORSAC (010783009) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°138 en date du 01/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LE CLOS CHEVALIER ORNEX - 010004059.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 489 853.75€ au titre de 2021, dont 46 515.56€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 124 154.48€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 437 612.89	60.89
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	52 240.86	37.66
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 443 338.19€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 391 097.33	58.92
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	52 240.86	37.66
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 120 278.18€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ORSAC (010783009) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon

, Le 09/12/2021

Pour le Directeur Général et par délégation
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°2511 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
SAS GROUPE PAVONIS SANTE - 750065401

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD VILLA ADELAIDE HAUTEVILLE -
010789055

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°139 en date du 01/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SAS GROUPE PAVONIS SANTE (750065401) dont le siège est situé 26, R DE MONTEVIDEO, 75016, PARIS 16E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 1 223 964.55€, dont 54 968.64€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 223 964.55 €

Dotations (en €)

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010789055	1 223 964.55	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010789055	56.88	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 101 997.05€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 168 995.91€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 168 995.91 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010789055	1 168 995.91	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010789055	54.32	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 97 416.33€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS GROUPE PAVONIS SANTE (750065401) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, Le 09/12/2021

Pour le Directeur Général et par délégation
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°2513 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION MAISON ST JOSEPH - 010787224

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD ST JOSEPH JASSERON - 010786176

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°140 en date du 01/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION MAISON ST JOSEPH (010787224) dont le siège est situé 108, R THOMAS RIBOUD, 01250, JASSERON, a été fixée à 2 384 969.84€, dont 131 985.64€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 2 384 969.84 €

Dotations (en €)

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010786176	2 371 908.52	0.00	0.00	13 061.32	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010786176	62.47	93.30	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 198 747.49€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 2 252 984.20€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 2 252 984.20 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010786176	2 239 922.88	0.00	0.00	13 061.32	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010786176	59.00	93.30	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 187 748.68€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION MAISON ST JOSEPH (010787224) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 09/12/2021

Pour le Directeur Général et par délégation
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°2515 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASS. CH.DE VALENCE JUJURIEUX - 010789279

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD CHATEAU DE VALENCE
JUJURIEUX - 010788644

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°143 en date du 01/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASS. CH.DE VALENCE JUJURIEUX (010789279) dont le siège est situé 12, PL DE LA MAIRIE, 01640, JUJURIEUX, a été fixée à 1 471 793.34€, dont 116 560.84€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 471 793.34 €

Dotations (en €)

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010788644	1 445 671.82	0.00	0.00	26 121.52	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010788644	57.78	46.56	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 122 649.45€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 355 232.50€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 355 232.50 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010788644	1 329 110.98	0.00	0.00	26 121.52	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010788644	53.12	46.56	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 112 936.04€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS. CH.DE VALENCE JUJURIEUX (010789279) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, Le 09/12/2021

Pour le Directeur Général et par délégation
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°2517 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD MAISON DE RETRAITE BON ACCUEIL - 010780963

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD MAISON DE RETRAITE BON ACCUEIL (010780963) sise 34, R CHARLES DE GAULLE, 01150, LAGNIEU et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE DE LAGNIEU (010000396) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°144 en date du 01/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD MAISON DE RETRAITE BON ACCUEIL - 010780963.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 942 069.74€ au titre de 2021, dont 426 413.88€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 161 839.14€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 806 207.83	62.85
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	135 861.91	53.38

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 515 655.86€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 379 793.95	48.01
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	135 861.91	53.38

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 126 304.65€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE DE LAGNIEU (010000396) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon

, Le 09/12/2021

Pour le Directeur Général et par délégation
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°2519 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
MAPA PLEIN SOLEIL LHUIS - 010001022

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD PLEIN SOLEIL LHUIS - 010788438

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°195 en date du 01/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MAPA PLEIN SOLEIL LHUIS (010001022) dont le siège est situé 0, , 01680, LHUIS, a été fixée à 1 250 236.88€, dont 112 706.61€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 250 236.88 €

Dotations (en €)

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010788438	1 182 244.03	0.00	67 992.85	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010788438	60.09	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 104 186.41€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 137 530.27€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 137 530.27 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010788438	1 069 537.42	0.00	67 992.85	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010788438	54.37	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 94 794.19€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAPA PLEIN SOLEIL LHUIS (010001022) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, Le 09/12/2021

Pour le Directeur Général et par délégation
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°2521 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
SGMR - 130029838

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LES OPALINES BELIGNEUX -
010785822

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHP LES OPALINES
NEUVILLE-LES-DAMES - 010788396

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°196 en date du 01/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SGMR (130029838) dont le siège est situé 0, TRA FAVANT, 13016, MARSEILLE 16E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 1 918 996.53€, dont 59 672.86€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 918 996.53 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010785822	1 318 931.87	0.00	0.00	57 769.27	0.00	0.00
010788396	542 295.39	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010785822	49.67	32.62	0.00	0.00
010788396	51.06	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 159 916.38€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 859 323.67€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 859 323.67 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010785822	1 275 837.55	0.00	0.00	57 769.27	0.00	0.00
010788396	525 716.85	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010785822	48.05	32.62	0.00	0.00
010788396	49.50	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 154 943.64€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SGMR (130029838) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 09/12/2021

Pour le Directeur Général et par délégation
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°2523 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD DE MEXIMIEUX SITES LA ROSE D'OR - 010786143

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD DE MEXIMIEUX SITES LA ROSE D'OR (010786143) sise 10, R GUICHARDET, 01800, MEXIMIEUX et gérée par l'entité dénommée CH DE MEXIMIEUX (010780120) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°197 en date du 01/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD DE MEXIMIEUX SITES LA ROSE D'OR - 010786143.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 860 395.55€ au titre de 2021, dont 149 206.66€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 238 366.30€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 794 165.04	64.80
UHR	0.00	0.00
PASA	66 230.51	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 711 188.89€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 644 958.38	61.34
UHR	0.00	0.00
PASA	66 230.51	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 225 932.41€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE MEXIMIEUX (010780120) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon

, Le 09/12/2021

Pour le Directeur Général et par délégation
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N° 2526 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD MEXIMIEUX - 010788263

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU La décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD MEXIMIEUX (010788263) sise 13, R DOCTEUR BOYER, 01800, MEXIMIEUX et gérée par l'entité dénommée CH DE MEXIMIEUX (010780120) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°199 en date du 01/07/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD MEXIMIEUX - 010788263.

DECIDE

- Article 1er A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 515 649.82€ au titre de 2021.
- Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 490 037.84€ (fraction forfaitaire s'élevant à 40 836.49€).
Le prix de journée est fixé à 44.63€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 25 611.98€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 134.33€).
Le prix de journée est fixé à 44.63€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 493 574.82€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 467 962.84€ (fraction forfaitaire s'élevant à 38 996.90€).
Le prix de journée est fixé à 42.62€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 25 611.98€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 134.33€).
Le prix de journée est fixé à 42.62€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE MEXIMIEUX (010780120) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon , Le 09/12/2021

Pour le Directeur Général et par délégation
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°2527 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
INSTITUTION JOSEPHINE GUILLON - 010000602

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD RESIDENCE BON SEJOUR
MIRIBEL - 010784692
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD RESIDENCE LES MIMOSAS -
010785681

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°200 en date du 01/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée INSTITUTION JOSEPHINE GUILLON (010000602) dont le siège est situé 80, AV JOSEPHINE GUILLON, 01705, MIRIBEL, a été fixée à 2 766 479.47€, dont 185 183.72€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 2 766 479.47 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010784692	1 785 953.37	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010785681	980 526.10	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010784692	52.22	0.00	0.00	0.00
010785681	57.11	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 230 539.96€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 2 581 295.75€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 2 581 295.75 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010784692	1 684 560.66	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010785681	896 735.09	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010784692	49.26	0.00	0.00	0.00
010785681	52.23	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 215 107.97€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire INSTITUTION JOSEPHINE GUILLON (010000602) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 09/12/2021

Pour le Directeur Général et par délégation
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANITAS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 15 décembre 2021

ARRÊTÉ n° 21-530

**RELATIF À
LA LUTTE CONTRE LES SCOLYTES DE L'ÉPICÉA COMMUN DANS LES PEUPELEMENTS ATTEINTS**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU les articles L251-4 à L251-11, L 251-20 à L 252-4 et L 254-1 à L 254-10 du code rural ;

VU les articles L 124-5, L 312-5, L 312-9, L312-10, R124-1, R312-16 et R312-20 du code forestier ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté ministériel du 16 avril 2020 portant établissement des listes d'organismes nuisibles au titre du 6° de l'article L. 251-3 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté préfectoral 21-072 du 17 février 2021 relatif à la lutte contre les scolytes de l'épicéa en Auvergne-Rhône-Alpes,

Considérant que les différents acteurs de la filière forêt-bois de la région Auvergne-Rhône-Alpes font le constat, avec le département de la santé des forêts (DSF) du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation que :

- les attaques de scolytes sur épicéas, débutées en 2018, amplifiées en 2019 et 2020, se sont poursuivies en 2021 et ont affecté une surface de pessières importante dans la région ;

- les conditions climatiques, particulièrement défavorables à la résistance des arbres et ayant permis la prolifération de scolytes, créent un risque d'accélération ou de maintien de populations d'insectes à un très haut niveau en 2022 ;
- ces attaques s'étendent y compris dans l'aire naturelle de l'épicéa, sur des peuplements a priori de belle venue et en station, avec des attaques récentes à des altitudes croissantes ;
- les bois scolytés restant sans débouché se dessèchent en forêt et représentent un risque sécuritaire d'atteinte aux personnes et aggravent le risque d'incendie ;

Considérant que :

- le maintien d'une vigilance généralisée sur l'ensemble du territoire régional de la part des propriétaires et gestionnaires apparaît nécessaire ;
- en lien avec le cycle de reproduction très court du scolyte, l'action réglementaire et les mesures de prévention doivent être associées à une détection précoce et à l'évacuation rapide des bois infestés, dont le double objectif est de limiter la propagation des insectes et contrer la démultiplication des dégâts sur des peuplements indemnes ;
- que la majorité des acteurs de la filière forêt-bois d'Auvergne-Rhône-Alpes se mobilise collectivement pour lutter contre les scolytes de l'épicéa ;
- les bois secs consécutivement aux attaques de scolytes doivent impérativement être évacués des parcelles forestières, s'agissant d'importants volumes de bois sur pied qui présentent un risque sécuritaire d'atteinte aux personnes ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Zone de lutte obligatoire

Une zone dite de « lutte obligatoire » contre les scolytes (*Ips typographus*), correspondant à l'ensemble des communes d'Auvergne-Rhône-Alpes en annexe 1, est instaurée.

Dans cette zone, des obligations concernant les épicéas sur pied attaqués par les scolytes et toutes les grumes d'épicéas abattues ou à abattre s'imposent à tous les propriétaires forestiers.

Les mesures décrites dans les articles suivants ne concernent que cette zone de lutte obligatoire.

ARTICLE 2 : Obligations des propriétaires

Sur leurs parcelles forestières, les propriétaires privés ou publics en zone de "lutte obligatoire" sont tenus de prendre les mesures de nature à limiter les attaques de scolytes sur épicéas. Il s'agit :

✓ de mesures curatives :

- faire procéder sans délai à la reconnaissance, l'abattage et à la prise en charge de leurs épicéas sur pied abritant des scolytes vivants (évacuation à plus de 5 km de tout massif forestier ou écorçage) en vue d'enrayer leur propagation de proche en proche ;
- à défaut faire évacuer de la forêt dans les meilleurs délais les bois scolytés secs, à des fins de prévention du risque sécuritaire d'atteinte aux personnes ;

✓ de mesures préventives :

- faire évacuer, après abattage, à plus de 5 km de tout massif forestier ou écorcer ou stocker sous aspersion les épicéas sains (non scolytés) dans toutes les coupes en cours :
- dans les 6 semaines qui suivent leur abattage durant la période d'exploitation à risque d'avril à octobre ;
- avant fin avril pour les exploitations de novembre à mars.

Cette dernière mesure s'applique à toutes les exploitations d'épicéas non scolytés afin d'éviter de créer des sites de reproduction favorables au développement des scolytes (grumes fraîchement abattues non écorcées).

ARTICLE 3 : Obligations des exploitants

Les exploitants forestiers, en ce qui concerne les épicéas sur pied ou abattus dont ils se sont rendus propriétaires, prendront également, en accord avec les propriétaires des parcelles, toutes les dispositions nécessaires à l'exécution des mesures obligatoires prévues à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Surveillance du territoire et signalement

Les personnes chargées de l'exécution du présent arrêté signaleront au Service régional de la forêt et du bois et des énergies la présence d'épicéas sur pied abritant des scolytes vivants ou de grumes non écorcées dans les coupes ou en bord de route forestière n'ayant pas donné lieu de la part des propriétaires ou des exploitants forestiers concernés à l'exécution des mesures prévues à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Réglementation particulière

Les dispositions du présent arrêté ne dispensent pas les propriétaires et les exploitants forestiers du respect des éventuelles autres réglementations qui peuvent être concernées par les travaux d'exploitation forestière.

ARTICLE 6 : Durée de validité

Le présent arrêté est applicable depuis sa date de publication jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 7 : Mise en exécution

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, Mesdames et Messieurs les maires, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les directeurs départementaux des territoires, les directeurs d'agence de l'Office national des forêts, la directrice du Centre National de la Propriété Forestière – Délégation Auvergne-Rhône-Alpes, les commandants de Gendarmerie, ainsi que tous les agents assermentés compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes et affiché dans chaque commune par les soins des maires.

Pascal MAILHOS

Annexe

Communes concernées par la lutte obligatoire contre les scolytes (*Ips typographus*) (de la date de publication jusqu'au 31 décembre 2022)

Département de la Savoie :

Nom de la commune	Code commune
Aiguebelette-le-Lac	73001
Aiguebelle	73002
Aigueblanche	73003
Aillon-le-Jeune	73004
Aillon-le-Vieux	73005
Aime-la-Plagne	73006
Aiton	73007
Aix-les-Bains	73008
Albertville	73011
Albiez-le-Jeune	73012
Albiez-Montrond	73013
Allondaz	73014
Les Allues	73015
Apremont	73017
Arbin	73018
Argentine	73019
Arith	73020
Arvillard	73021
Attignat-Oncin	73022
Aussois	73023
Les Avanchers-Valmorel	73024
Avressieux	73025
Avrieux	73026
Ayn	73027
La Balme	73028
Barberaz	73029
Barby	73030
Bassens	73031
La Bâthie	73032
La Bauche	73033
Beaufort	73034
Bellecombe-en-Bauges	73036
Les Belleville	73257
Belmont-Tramonet	73039
Bessans	73040

Betton-Bettonet	73041
Billième	73042
La Biolle	73043
Le Bois	73045
Bonneval	73046
Bonneval-sur-Arc	73047
Bonvillard	73048
Bonvillaret	73049
Bourdeau	73050
Bourg-Saint-Maurice	73054
Le Bourget-du-Lac	73051
Bourget-en-Huile	73052
Bourgneuf	73053
Bozel	73055
Bramans	73056
Brides-les-Bains	73057
La Bridoire	73058
Brison-Saint-Innocent	73059
Césarches	73061
Cevins	73063
Challes-les-Eaux	73064
Chambéry	73065
La Chambre	73067
Chamousset	73068
Chamoux-sur-Gelon	73069
Champ-Laurent	73072
Champagneux	73070
Champagny-en-Vanoise	73071
Chanaz	73073
La Chapelle	73074
La Chapelle-Blanche	73075
La Chapelle-du-Mont-du-Chat	73076
La Chapelle-Saint-Martin	73078
Les Chapelles	73077
Châteauneuf	73079
Le Châtel	73080
Le Châtelard	73081
La Chavanne	73082
Les Chavannes-en-Maurienne	73083
Chignin	73084
Chindrieux	73085
Cléry	73086
Cognin	73087
Cohennoz	73088
Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier	73089
La Compôte	73090
Conjux	73091
Corbel	73092
Crest-Voland	73094
La Croix-de-la-Rochette	73095

Cruet	73096
Curienne	73097
Les Déserts	73098
Détrier	73099
Domessin	73100
Doucy-en-Bauges	73101
Drumettaz-Clarafond	73103
Dullin	73104
Les Échelles	73105
École	73106
Entrelacs	73010
Entremont-le-Vieux	73107
Épierre	73109
Esserts-Blay	73110
Étable	73111
Feissons-sur-Isère	73112
Feissons-sur-Salins	73113
Flumet	73114
Fontcouverte-la-Toussuire	73116
Fourneaux	73117
Francin	73118
Freney	73119
Fréterive	73120
Frontenex	73121
Gerbaix	73122
La Giettaz	73123
Gilly-sur-Isère	73124
Gresin	73127
Grésy-sur-Aix	73128
Grésy-sur-Isère	73129
Grignon	73130
Hautecour	73131
Hauteluce	73132
Hauteville	73133
Hermillon	73135
Jacob-Bellecombette	73137
Jarrier	73138
Jarsy	73139
Jongieux	73140
Laissaud	73141
Landry	73142
Lanslebourg-Mont-Cenis	73143
Lanslevillard	73144
La Léchère	73187
Lépin-le-Lac	73145
Lescheraines	73146
Loisieux	73147
Lucey	73149
Les Marches	73151
Marcieux	73152

Marthod	73153
Mercury	73154
Méry	73155
Meyrieux-Trouet	73156
Modane	73157
Les Mollettes	73159
Montagnole	73160
Montagny	73161
Montailleur	73162
Montaimont	73163
Montcel	73164
Montendry	73166
Montgellafrey	73167
Montgilbert	73168
Monthion	73170
Montmélian	73171
Montricher-Albanne	73173
Montsapey	73175
Montvalezan	73176
Montvernier	73177
La Motte-en-Bauges	73178
La Motte-Servolex	73179
Motz	73180
Moûtiers	73181
Mouxy	73182
Myans	73183
Nances	73184
Notre-Dame-de-Bellecombe	73186
Notre-Dame-des-Millières	73188
Notre-Dame-du-Cruet	73189
Notre-Dame-du-Pré	73190
Novalaise	73191
Le Noyer	73192
Ontex	73193
Orelle	73194
Pallud	73196
Peisey-Nancroix	73197
La Perrière	73198
La Plagne Tarentaise	73150
Planaise	73200
Planay	73201
Plancherine	73202
Le Pont-de-Beauvoisin	73204
Pontamafrey-Montpascal	73203
Le Pontet	73205
Pralognan-la-Vanoise	73206
Presle	73207
Pugny-Chatenod	73208
Puygros	73210
Queige	73211

Randens	73212
La Ravoire	73213
Rochefort	73214
La Rochette	73215
Rognaix	73216
Rotherens	73217
Ruffieux	73218
Saint-Alban-d'Hurtières	73220
Saint-Alban-de-Montbel	73219
Saint-Alban-des-Villards	73221
Saint-Alban-Leyse	73222
Saint-André	73223
Saint-Avre	73224
Saint-Baldoph	73225
Saint-Béron	73226
Saint-Bon-Tarentaise	73227
Saint-Cassin	73228
Saint-Christophe	73229
Saint-Colomban-des-Villards	73230
Saint-Étienne-de-Cuines	73231
Saint-Franc	73233
Saint-François-de-Sales	73234
Saint-François-Longchamp	73235
Saint-Genix-sur-Guiers	73236
Saint-Georges-d'Hurtières	73237
Saint-Jean-d'Arves	73242
Saint-Jean-d'Arvey	73243
Saint-Jean-de-Belleville	73244
Saint-Jean-de-Chevelu	73245
Saint-Jean-de-Couz	73246
Saint-Jean-de-la-Porte	73247
Saint-Jean-de-Maurienne	73248
Saint-Jeoire-Prieuré	73249
Saint-Julien-Mont-Denis	73250
Saint-Léger	73252
Saint-Marcel	73253
Saint-Martin-d'Arc	73256
Saint-Martin-de-la-Porte	73258
Saint-Martin-sur-la-Chambre	73259
Saint-Maurice-de-Rotherens	73260
Saint-Michel-de-Maurienne	73261
Saint-Nicolas-la-Chapelle	73262
Saint-Offenge	73263
Saint-Ours	73265
Saint-Oyen	73266
Saint-Pancrace	73267
Saint-Paul	73269
Saint-Paul-sur-Isère	73268
Saint-Pierre-d'Albigny	73270
Saint-Pierre-d'Alvey	73271

Saint-Pierre-d'Entremont	73274
Saint-Pierre-de-Belleville	73272
Saint-Pierre-de-Curtille	73273
Saint-Pierre-de-Genebroz	73275
Saint-Pierre-de-Soucy	73276
Saint-Rémy-de-Maurienne	73278
Saint-Sorlin-d'Arves	73280
Saint-Sulpice	73281
Saint-Thibaud-de-Couz	73282
Saint-Vital	73283
Sainte-Foy-Tarentaise	73232
Sainte-Hélène-du-Lac	73240
Sainte-Hélène-sur-Isère	73241
Sainte-Marie-d'Alvey	73254
Sainte-Marie-de-Cuines	73255
Sainte-Reine	73277
Salins-Fontaine	73284
Sééz	73285
Serrières-en-Chautagne	73286
Sollières-Sardières	73287
Sonnaz	73288
La Table	73289
Termignon	73290
Thénésol	73292
Thoiry	73293
La Thuile	73294
Tignes	73296
Tournon	73297
Tours-en-Savoie	73298
Traize	73299
Tresserve	73300
Trévignin	73301
La Trinité	73302
Ugine	73303
Val-d'Isère	73304
Valloire	73306
Valmeinier	73307
Venthon	73308
Verel-de-Montbel	73309
Verel-Pragondran	73310
Le Verneil	73311
Verrens-Arvey	73312
Verthemex	73313
Villard-d'Héry	73314
Villard-Léger	73315
Villard-Sallet	73316
Villard-sur-Doron	73317
Villarembert	73318
Villargondran	73320
Villarodin-Bourget	73322

Villaroger	73323
Villaroux	73324
Vimines	73326
Vions	73327
Viviers-du-Lac	73328
Voglans	73329
Yenne	73330

Département de la Haute-Savoie :

Commune	Code INSEE
Abondance	74001
Alex	74003
Alleves	74004
Annecy	74010
Arâches-la-Frasse	74014
Archamps	74016
Argonay	74019
Ayse	74024
Ballaison	74025
La Balme de Thuy	74027
La Baume	74030
Beaumont	74031
Bellevaux	74032
Bernex	74033
Le Biot	74034
Bluffy	74036
Boège	74037
Bogève	74038
Bonneville	74042
Bons-en-Chablais	74043
Bonne	74040
Bonnevaux	74041
Le Bouchet-Mont charvin	74045
Brenthonne	74048
Brizon	74049
Burdignin	74050
Cervens	74053
Chamonix-Mont-Blanc	74056
La Chapelle d'abondance	74058
La chapelle saint maurice	74060
Chapeiry	74061
Chatel	74063
Chatillon sur Cluses	74064
Chevaline	74072
Chevenoz	74073
Les Clefs	74079
La Clusaz	74080
Cluses	74081
Combloux	74083
Les Contamines montjoie	74085
Cordon	74089
La Cote d'Arbroz	74091
Cranves-Sales	74094
Cruseilles	74096
Cusy	74097
Demi-Quartier (secteur Megève)	74099
Dingy saint clair	74102
Domancy	74103
Doussard	74104
Draillant	74106
Duingt	74108
Entrevernes	74111
Essert-Romand	74114
Etaux	74116
Faucigny	74122
Faverges-Seythenex	74123

Commune	Code INSEE
Fessy	74126
Féternes	74127
Fillinges	74128
Juvigny	74145
La Forclaz	74129
Giez	74135
Gruffy	74138
Les gets	74134
Le Grand Bornand	74136
Habere-Lullin	74139
Habère-Poche	74140
Les Houches	74143
Larringes	74146
Lathuille	74147
Leschaux	74148
Lucinges	74153
Lullin	74155
Lully	74156
Lyaud	74157
Magland	74159
Manigod	74160
Marcellaz	74162
Marignier	74164
Val-de-Chaise	74167
Marnaz	74169
Megève	74173
Megevette	74174
Menthon saint bernard	74176
Mieussy	74183
Montriond	74188
Mont saxonnex	74189
Morillon	74190
Morzine	74191
La Muraz	74193
Nancy sur Cluses	74196
Naves Parmelan	74198
Novel	74203
Onnion	74205
Orcier	74206
Passy	74208
Peillonex	74209
Perrignier	74210
Le Petit-Bornand-les-Glières	74212
Praz sur Arly	74215
Présilly	74216
Quintal	74219
Le reposoir	74221
Reyvroz	74222
La Rivière-Enverse	74223
La Roche sur Foron	74224
Saint Andre de Boège	74226
Saint-Blaise	74228
Saint-Cergues	74229
Saint-Eustache	74232
Saint Ferreol	74234
Saint Gervais les Bains	74236
Saint Jean d'Aulps	74238
Saint Jean de Sixt	74239
Saint Jean de Tholome	74240

Commune	Code INSEE
Saint Jeoire	74241
Saint-Jorioz	74242
Saint Laurent	74244
St Paul en Chablais	74249
Saint Pierre en Faucigny	74250
Saint Sigismond	74252
Saint Sixt	74253
Sallanches	74256
Samoëns	74258
Le Sappey	74259
Saxel	74261
Scionzier	74264
Serraval	74265
Servoz	74266
Sevrier	74267
Seytroux	74271
Sixt-Fer-à-Cheval	74273
Talloires Montmin	74275
Taninges	74276
Thyez	74278
Thollon-les-Mémises	74279
Thônes	74280
Fillière	74282
La tour	74284
Vacheresse	74286
Vailly	74287
Val de chaise	74167
Vallorcine	74290
Verchaix	74294
La Vernaz	74295
Veyrier du lac	74299
Villard	74301
Les villards sur Thones	74302
Villaz	74303
Ville en Sallaz	74304
Vinzier	74308
Viuz la Chiesaz	74310
Viuz-en-Sallaz	74311
Vougy	74312
Vovray-en-Bornes	74313

Département de l'Ain :

Communes	Code INSEE
L'Abergement-de-Varey	01002
Ambérieu-en-Bugey	01004
Ambléon	01006
Ambronay	01007
Andert-et-Condon	01009
Anglefort	01010
Apremont	01011
Aranc	01012
Arandas	01013
Arbent	01014
Arboys-en-Bugey	01015
Argis	01017
Armix	01019
Artemare	01022
Bellignat	01031
Valserhône	01033
Belley	01034
Belleydoux	01035
Valromey sur Séran	01036
Bénonces	01037
Béon	01039
Bettant	01041
Billiat	01044
Bolozon	01051
Boyeux-Saint-Jérôme	01056
Brégnier-Cordon	01058
Brénod	01060
Brens	01061
Brion	01063
Briord	01064
La Burbanche	01066
Ceignes	01067
Cerdon	01068
Cessy	01071
Ceyzérieu	01073
Chaley	01076
Challes-la-Montagne	01077
Champagne-en-Valromey	01079
Champdor-Corcelles	01080
Champfromier	01081
Chanay	01082
Charix	01087
Chevry	01103
Nivigne et Suran	01095
Chazey-Bons	01098
Cheignieu-la-Balme	01100
Chevillard	01101
Chézery-Forens	01104
Cize	01106
Cleyzieu	01107
Coligny	01108
Collonges	01109
Colomieu	01110

Communes	Code INSEE
Conand	01111
Condamine	01112
Confort	01114
Contrevoz	01116
Conzieu	01117
Corbonod	01118
Corlier	01121
Corveissiat	01125
Courmangoux	01127
Cressin-Rochefort	01133
Crozet	01135
Culoz	01138
Cuzieu	01141
Divonne-les-Bains	01143
Dortan	01148
Douvres	01149
Drom	01150
Echallon	01152
Echenevex	01153
Evosges	01155
Farges	01158
Flaxieu	01162
Béard-Géovreissiat	01170
Géovreisset	01171
Gex	01173
Giron	01174
Grand-Corent	01177
Grilly	01180
Groissiat	01181
Hautecourt-Romanèche	01184
Plateau d'Hauteville	01185
Haut-Valromey	01187
Injoux-Génissiat	01189
Innimond	01190
Izenave	01191
Izernore	01192
Izieu	01193
Journans	01197
Jujurieux	01199
Labalme	01200
Le Poizat-Lalleyriat	01204
Lantenay	01206
Lavours	01208
Léaz	01209
Lélex	01210
Leyssard	01214
Surjoux L'hôpital	01215
Lhuis	01216
Lompnas	01219
Magnieu	01227
Maillat	01228
Marchamp	01233
Marignieu	01234
Martignat	01237
Massignieu-de-Rives	01239

Communes	Code INSEE
Matafelon-Granges	01240
Mérignat	01242
Bohas-Meyriat-Rignat	01245
Mijoux	01247
Montagnieu	01255
Montanges	01257
Montréal-la-Cluse	01265
Nurieux-Volognat	01267
Murs-et-Gélignieux	01268
Nantua	01269
Neuville-sur-Ain	01273
Les Neyrolles	01274
Nivollet-Montgriffon	01277
Oncieu	01279
Ordonnaz	01280
Outriaz	01282
Oyonnax	01283
Parves et Nattages	01286
Péron	01288
Peyriat	01293
Peyrieu	01294
Plagne	01298
Pollieu	01302
Poncin	01303
Port	01307
Pouillat	01309
Prémeyzel	01310
Prémillieu	01311
Ramasse	01317
Revonnas	01321
Rossillon	01329
Ruffieu	01330
Saint-Alban	01331
Groslée-Saint-Benoît	01338
Saint-Germain-de-Joux	01357
Saint-Germain-les-Paroisses	01358
Saint-Jean-de-Gonville	01360
Saint-Jean-le-Vieux	01363
Saint-genis Pouilly	01354
Saint-Martin-de-Bavel	01372
Saint-Martin-du-Frêne	01373
Saint-Martin-du-Mont	01374
Saint-Rambert-en-Bugey	01384
Saint-Sorlin-en-Bugey	01386
Salavre	01391
Samognat	01392
Sault-Brénaz	01396
Seillonnaz	01400
Ségny	01399
Sergy	01401
Serrières-de-Briord	01403
Serrières-sur-Ain	01404
Seyssel	01407
Simandre-sur-Suran	01408
Sonthonnax-la-Montagne	01410

Communes	Code INSEE
Souclin	01411
Talissieu	01415
Tenay	01416
Thoiry	01419
Torcieu	01421
Val-Revermont	01426
Vaux-en-Bugey	01431
Verjon	01432
Vesancy	01436
Vieu-d'Izenave	01441
Villebois	01444
Villereversure	01447
Villes	01448
Virieu-le-Grand	01452
Arvière en Valromey	01453
Virignin	01454
Vongnes	01456

Département du Cantal :

Communes	Code INSEE
Anglards-de-salers	15006
Antignac	15008
Arches	15010
Auzers	15015
Bassignac	15019
Brageac	15024
Beaulieu	15020
Chalvignac	15036
Champagnac	15037
Champs-sur-Tarentaise-Marchal	15038
Chanterelle	15040
Collandres	15052
Condat	15054
Fontanges	15070
Girgols	15075
Jaleyrac	15079
Lanobre	15092
Lugarde	15110
Madic	15111
Marcenat	15114
Marchastel	15116
Mauriac	15120
Méallet	15123
Menet	15124
La Monselie	15128
Montboudif	15129
Le Monteil	15131
Moussages	15137
Riom-ès-Montagnes	15162
Saignes	15169
Saint-Amandin	15170
Saint-Cernin	15175
Saint-Chamant	15176
Saint-Etienne-de-Chomeil	15185
Saint-Ilvide	15191
Saint-Pierre	15206
Saint-Projet-de-Salers	15208
Saint-Vincent-de-Salers	1520

Communes	Code INSEE
Sauvat	15223
Sourniac	15230
Tournemire	15238
Trémouille	15240
Trizac	15243
Valette	15246
Vebret	15250
Veyrières	15254
Le Vigean	15261
Ydes	15265